

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAU\_AR20250322

Objet : Portant refus de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 25 00011 KAYA LYON

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public déposée le 05 février 2025 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 25 00011, sollicitée par SCI FDL, concernant l'aménagement d'un restaurant à l'enseigne «KAYA LYON» situé 51 rue Berty Albrecht, 69500 BRON ;

**VU** les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ;

**VU** l'avis défavorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 11/03/2025 ;

**CONSIDERANT** que les espaces de manœuvres de portes dans les sas des toilettes du restaurant sont non-conformes ;

**CONSIDERANT** que les éléments du dossier (plan, notice...) ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles de l'ensemble du projet ;

**CONSIDERANT** que ces motifs justifient le rejet de la demande.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité concernant l'établissement, KAYA LYON, type N, catégorie 5, sis 51 rue Berty ALBRECHT à BRON, ne sont pas autorisés.

**Article 2 :** un nouveau dossier complet devra être déposé en mairie pour une nouvelle instruction au titre de l'accessibilité et de la sécurité incendie dans les ERP.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**